



Le mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 7 décembre 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothee GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, M. Pierre DELZENNE, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie DUCATTEAU (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), M. Yves PAUL (à M. Xavier BASSELET)

Absent excusé : M. Dominique FRETE

Absents : Mme Marie VANOYE, M. Antoine DHALLUIN, M. Nicolas CARLIN

N° 22-4-17

-----  
**Finances**  
-----

Association Atouts Emploi

-----  
Subvention 2023 pour la mise en  
œuvre d'actions

-----  
Convention

Rapport de Mme A. Hus,  
Conseillère Municipale déléguée

Nous venons de décider l'attribution des subventions pour l'année 2023 aux associations bonduaises.

Parmi ces associations, l'association Atouts Emploi est la seule association œuvrant localement dans le domaine de l'Emploi.

La commune a décidé depuis sa création, le 1<sup>er</sup> décembre 1994, de la soutenir pour qu'elle puisse de manière pérenne assurer sa mission d'accueil auprès des chercheurs d'emploi, en proposant notamment un accompagnement personnalisé.

Ce soutien fait l'objet d'une convention fixant les modalités d'attribution de la subvention 2023 à la somme de 24 000 €.

Il convient de définir les modalités de son attribution par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La dépense s'y rapportant sera imputée sur le budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires  
Commission 5 du 29 novembre 2022

Vote à l'unanimité



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire